

---

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée  
Fédération Nationale de l'Action Sociale

---

Sont présents :

Pour les organisations syndicales de salariés : CFDT, CGT, SUD et FO.

Pour les organisations syndicales patronales : l'Union des Fédérations d'employeurs UNIFED (qui ne comprend plus que la FEHAP et UNICANCER) et NEXEM associé à la CROIX ROUGE FRANCAISE.

**ORDRE DU JOUR de la CPB du 17 septembre 2019 :**

1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 10 juillet 2019
2. Projet d'accord Pro-A suite à la publication de l'ordonnance 2019-861 du 21 août 2019
3. Présentation par les syndicats FO et CGT d'un projet d'accord sur les mandats nationaux et régionaux CPNE-FP
4. Projet d'accord formation
5. Tour de table relatif à l'accord CPPNI
6. Questions diverses

**1. Approbation du compte-rendu de la CPB du 17 septembre 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

**5. Tour de table relatif à l'accord CPPNI**

Les employeurs informent que la CFDT est signataire de l'accord et se réjouissent de cette signature. FO, qui est non signataire avec la CGT et SUD, rappelle que cet accord CPPNI aurait dû être en lien avec l'accord sur le fonds du paritarisme. De plus, tous les accords négociés dans cette instance devraient être étendus et non pas à « géométrie variable ».

**Commentaire FO :**

En effet, signer un accord de CPPNI sans moyens financiers pour le paritarisme revient à « signer un chèque en blanc » avec ces employeurs. Nous le verrons un peu plus loin, nous ne pouvons avoir aucune confiance en eux.

Par ailleurs, au regard de la volonté de NEXEM de « fusionner » des champs de Conventions Collectives pour aboutir progressivement à une Convention Collective Unique, FO ne veut pas que des accords puissent être négociés dans cette instance pour seulement deux, trois Conventions Collectives. En imposant que les accords continuent à être soumis à extension, nous contraignons tous les employeurs (FEHAP, NEXEM, UNICANCER et Croix-Rouge Française) à se mettre d'accord, et connaissant leurs positions et surtout divergences sur les grilles de classification et les rémunérations, nous éloignons d'autant leur capacité d'imposer une Convention Collective unique au rabais.

La CGT rejoint la position FO.

**FO, CGT et SUD indiquent qu'ils se réservent le droit d'opposition après consultation de leurs instances.**

La CFDT s'étonne de ne pas voir à l'ODJ la négociation sur le fond du paritarisme. Les employeurs informent que la FEHAP doit valider les propositions sur cet accord avant l'inscription à l'ODJ de la prochaine CPB.

**2. Projet d'accord Pro-A suite à la publication de l'ordonnance 2019-861 du 21 août 2019**

Pour rappel, l'accord signé avant l'été est rendu caduc puisqu'il manque la liste des certifications éligibles pour le dispositif Pro-A.

La CFDT rappelle la nécessité d'avoir une liste déposée à la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) avant le 1<sup>er</sup> octobre. Pour elle, seule l'extension pose problème.

La CGT précise que c'est une date « optimale » et non « butoir ». Un travail d'investigation en appui avec l'observatoire est nécessaire afin d'établir la liste des métiers « en tension » ou « en obsolescence » qui doit être préalablement validée par la CPNE.

FO précise que ce sont bien des **titres et diplômes** dans cette liste qui sont visés et non des « compétences ».

La CPB décide donc de bien viser les certifications.

La CPB mandate la CPNE du 2 octobre 2019 sur la base des travaux de l'observatoire et de l'enquête emploi avec sa déclinaison régionale afin de repérer les métiers puis de lister les certifications, titres ou diplômes dans l'objectif de valider cette liste lors de la CPB du 9 octobre 2019. L'accord qui en découlera sera à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2020 afin de répondre au plus vite à la demande tout en continuant à négocier (en particulier sur le tutorat).

### **3. Présentation par les syndicats FO et CGT d'un projet d'accord sur les mandats nationaux et régionaux CPNE-FP**

FO rappelle l'engagement des employeurs lors de la création de l'OPCO Santé de transférer les droits des administrateurs DRP UNIFAF aux mandats régionaux en CPNE-FP.

Les employeurs souhaitent renvoyer cette question à la négociation sur le fond du paritarisme.

**FO et CGT refusent la proposition des employeurs et demandent une suspension de séance.**

Déclaration des employeurs avant la suspension : Les employeurs informent qu'ils vont dénoncer l'accord formation de 2015. Ils justifient cette dénonciation par le fait que l'ordonnance sur la collecte de la part conventionnelle n'est pas parue ce qui entraîne une certaine insécurité pour eux si le collecteur est l'URSSAF. De plus, ils ne souhaitent pas que la négociation du prochain accord formation entraîne un chevauchement de 2 dispositifs sur 2020-2021.

FO fait lecture des engagements écrits des employeurs du 20 février 2019.

#### **SUSPENSION DE SÉANCE...**

Les employeurs reconnaissent quand même qu'ils se sont engagés et acceptent le transfert des droits des administrateurs DRP UNIFAF au DR CPNE FP mais..... uniquement pour l'année 2019 ! et sans pour autant signer d'accord.

En fait, ils proposent de transférer les droits pour... un peu plus d'un mois seulement !!!

FO rappelle que la fin des DRP UNIFAF est pour début novembre 2019 et qu'il est nécessaire de faire un tuilage jusqu'à la négociation d'un nouvel accord qui pourrait aller au-delà de 2019.

Devant le manque de loyauté et de sincérité des employeurs, FO, CGT et SUD quittent la séance.

Aujourd'hui, il est clair que les employeurs du secteur n'ont aucune parole. Alors qu'ils s'étaient engagés formellement dans un « relevé de décision » à transférer les autorisations d'absence et de formation aux mandats en région, nous pouvons constater qu'ils font tout pour réduire nos droits syndicaux.

Dans ces conditions, qui peut encore croire (à part la CFDT) que la négociation d'une Convention Collective unique qui rassemblerait CCNT51, CCNT66, CCNT CHRS, CCNT UNICANCER et accords Croix-Rouge Française permettrait aux salariés d'améliorer leurs garanties collectives, leur rémunération et leurs conditions de travail ?

Pour FO, ce qui est certain, c'est que la défense et l'amélioration des Conventions Collectives sont une nécessité. Tout comme d'informer et mobiliser les salariés contre le projet du gouvernement de retraite par points.

Résister, revendiquer, reconquérir !

**Délégation FO** : Murat BERBEROGLU, Elisabeth CERDAN, Eric DENISET et Corinne PETTE